

## **ANNEXE 7**

### **Accompagnateur de séjour - Moniteur**

Les séjours sont de plus en plus nombreux, et les destinations variées.

Être accompagnateur c'est tentant, mais faire partager son plaisir du voyage et de la découverte exige des compétences particulières.

Au minimum il convient de :

- Connaître les aspects techniques (législation, assurances, formalités diverses, douanes etc.) propres au séjour,
- Tenir compte des réalités humaines et culturelles de la région, du pays que l'on visite (langue, modes et habitudes de vie, vie pratique, etc.), cela veut dire s'informer avant de partir,
- Aider les participants à s'intégrer dans cet environnement, à accepter les différences, à oser le contact avec les habitants,
- Dans des conditions particulières en dehors de l'Europe, et après avis de la Commission médicale, un moniteur désigné pour l'encadrement d'un séjour à l'étranger devra présenter un certificat médical de non-contre indication,
- Dans tous les cas avoir une aptitude physique permettant l'accompagnement du séjour.

L'accompagnateur a une responsabilité particulière car il est le seul intermédiaire entre les participants et les situations que le groupe est amené à vivre.

L'accompagnateur compétent maîtrise bien entendu les problèmes matériels du groupe, sait se repérer dans l'espace, fait face à l'imprévu, influe sur la vie du groupe pour lui faire partager son plaisir et aller à la découverte de l'autre.

Être accompagnateur de groupe à la FFCT c'est donc remplir les conditions évoquées ci-dessous et s'engager à assumer une fonction et des responsabilités au profit de tous les partenaires du voyage.

**Qualification** : Moniteur fédéral (validité 3 ans, recyclage tous les 3 ans), permis de conduire V. L.

**Rôle** :

- Représente la FFCT,
- Assume la gestion du groupe (relationnel, physique, cohésion...),
- Assure la logistique (hébergement, restauration, mécanique, assistance),
- Assure la *gestion financière* du séjour et transmet un bilan au siège fédéral.
- Le moniteur portera une tenue cycliste respectant les clauses de la charte sur la publicité.

Les séjours sont encadrés en règle générale par un ou deux moniteurs en fonction du nombre de participants et du type de séjours.

La fonction est toujours assurée bénévolement. Toutefois, les frais des accompagnateurs sont supportés par le budget du voyage, tout comme les frais administratifs d'organisation.

**Pour la commission nationale tourisme, un moniteur bénévole ne peut encadrer que deux séjours par an à l'étranger (hors UE) que si l'un des deux séjours est une création. En cas de difficulté de dernière minute et sur justification, il pourra être autorisé à un séjour supplémentaire.**

**Pour les CoReg, CoDep et clubs pas de limitation pour les destinations suivantes métropole, Corse, Dom-Tom et UE.**